DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE VAL DE REUIL

Chaussée du Parc

Parcelle cadastrée en section C n° ...

Résidence " Les Jardins de Blanche "

PLAN DE VENTE

Lot n° 4

échelle : 1/250

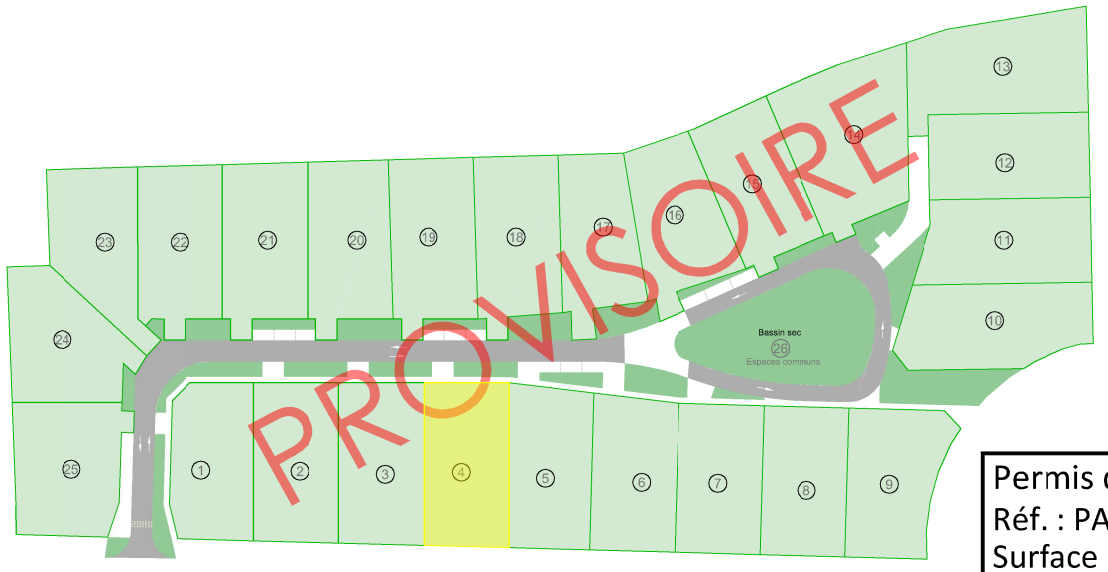

Permis d'aménager
Réf. : PA 027 701 20 H3067
Surface plancher: 300m²

Maître d'ouvrage

Société AMEX
3 rue de la scierie - Les Essarts
76530 GRAND-COURONNE
02.35.18.00.21
contact@amex-ap.fr
www. amex-ap.fr

Géomètre Expert

AGEOSE Géomètre-expert
Voie du Futur - BP322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
02.32.40.05.13
contact@ageose.fr
www.ageose.fr

Bureau d'études

SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl Heinz Bringer
27950 SAINT MARCEL
02.32.71.01.09
saintmacerl@soderef.fr

Bureau d'études Hydro

&COTONE ING&NIERIE
8 Rue du Docteur Suriray
76 600 - LE HAVRE
02.76.32.85.21
ecotone@neuf.fr

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en attente du bornage des lots et des nouvelles références cadastrales. Nota : Limites de propriété et superficie non garanties en l'absence de reconnaissance contradictoire des limites.	05/10/2020
B		
C		
D		
E		
F		
G		
Dossier n°171115		171115.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

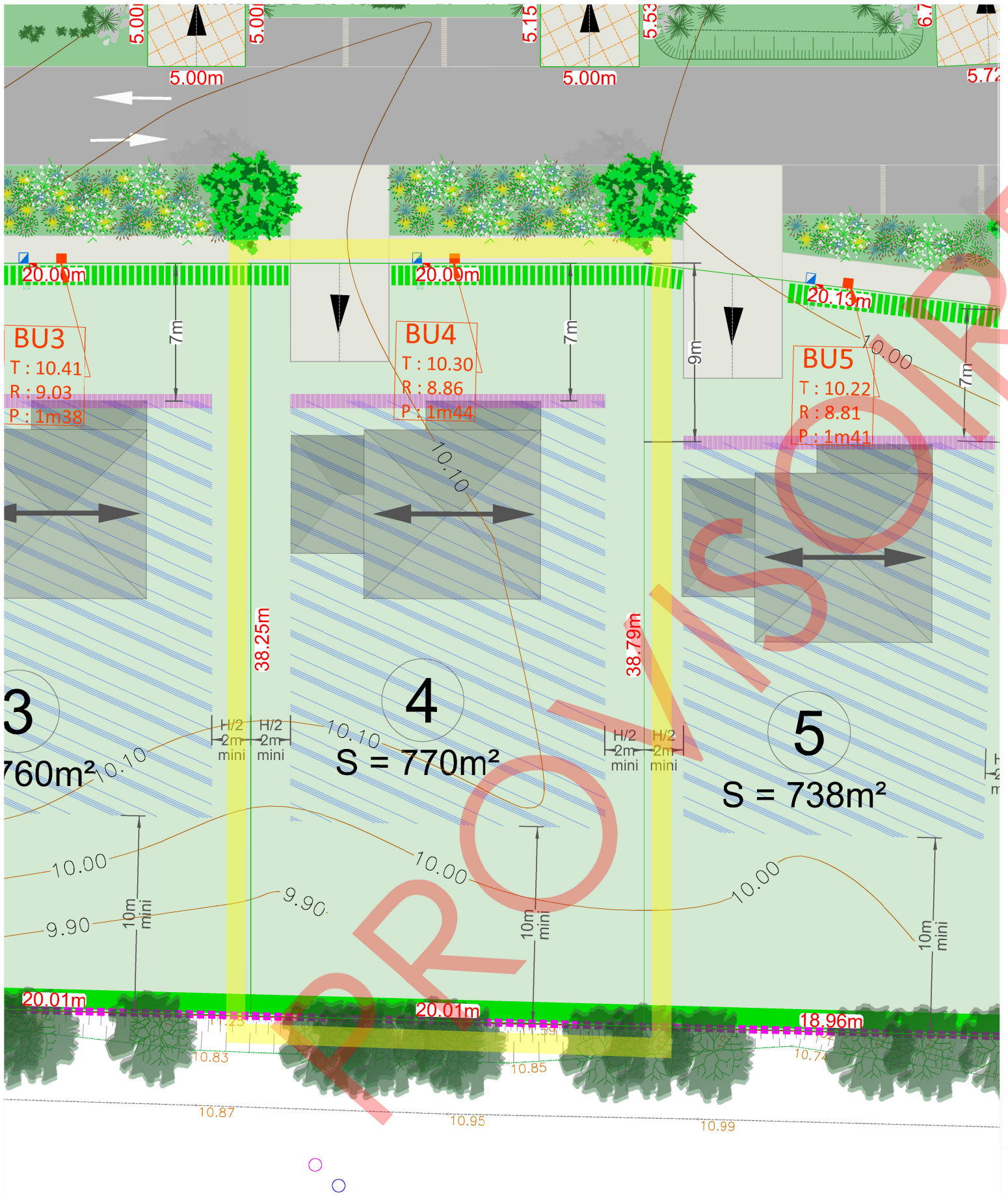

LEGENDE PROJET :
(charge aménageur - voir PA.8 et notice paysagère)

- : Chaussée enrobé
- : Stationnement en enrobé
- : Trottoirs en béton
- : Sente en stabilisé
- : Accès en béton
- : Noue, bassin et espaces verts
- : Pavés résine
- : Mur entrée résidence
- : Entrée charretière en béton non close réservée aux entrées (privative au lot)
- : Création d'une aire de présentation des bacs à déchets.
- : Arbres existants à conserver. Ces arbres peuvent être supprimés pour des raisons de sécurité ou sanitaire.
- : Plantation d'arbre
- : Plantations de plantes hélophytes dans les dépressions les plus humides des noues et des bassins.
- : Plantations d' arbustes

LEGENDE RESEAUX** :

- Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
- Citerneau
- Coffret de comptage électrique
- Boîte de branchement des eaux usées

LEGENDE PARCELLAIRE :

- : Courbe de niveau (avant travaux)
- : Cote de niveau (avant travaux) NGF Système IGN 69
- : Borne ancienne
- : Borne nouvelle
- : Application cadastrale
- : Cotation linéaire
- : Limite des terrains
- : privatif
- : mitoyen

LEGENDE EXISTANT :

- : Mur bahut
- : Mur plein
- : Limite matériaux
- : Bord de chaussée
- : Bordure
- : Bordure + caniveau
- : Caniveau
- : Pierre
- : Eclairage public
- : Support électrique
- : Coffret électrique
- : Vanne Gaz
- : Coffret Gaz
- : Chambre france télécom
- : Buse
- : Grille et avaloir EP
- : Descente Gouttière
- : Regard EP
- : Regard EU
- : Hydroplast et bouche à clé
- : Borne incendie
- : Poubelle
- : Boîte aux lettres
- : Clôture
- : Haie
- : Haut de Talus
- : Pied de Talus
- : Palissade
- : Limite de culture
- : Limite de bois
- : Glissière de sécurité
- : Potelet
- : Accès
- : Signalisation routière
- : Souche
- : Feuillu
- : Résineux

LEGENDE PROJET :
(charge acquéreur - voir règlement écrit PA.10.2)

- : Emplacement obligatoire de l'entrée charretière.
- : Contrainte sur le traitement des limites des lots le long des espaces communs et de la voirie de desserte internes à la résidence.
- : Contrainte sur le traitement des limites des lots le long des espaces publics extérieurs à la résidence.
- : Plantation d'une haie sur un merlon.

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Servitude de passage d'utilité commune en tréfond à créer liée au passage d'une canalisation d'eau pluviale.
- : Servitude de passage d'utilité commune en tréfond à créer liée au passage d'une canalisation d'eau pluviale et d'eau usée.
- : Zone constructible

Les abris de jardins : Ils pourront être implantés en dehors des zones constructibles en respectant un recul au moins égal à 1.00m le long des limites séparatives. Une haie composée d'essences locales devra être plantée entre les abris de jardin et les limites séparatives.

Dans tous les cas les abris de jardin ne pourront pas être implantés entre les façades de l'habitation et la voirie de desserte de l'opération.

- : Ligne de contrainte d'implantation, la façade principale ou le pignon l'habitat on devra être ancrée sur cet alignement. Cette disposition n'interdit pas des retraits ou des saillies ponctuelles liés à l'expression d'une volonté architecturale.
- : Sens de la façade principale
- : Hypothèse d'implantation. Modèle de maison donné uniquement à titre indicatif.

PROJET

Nota* : Plan provisoire en l'attente des accords sur limites. Les cotes et superficies sont données à titre indicatif.
Nota** : La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.
Nota*** : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota**** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Echelle : 1/250